



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1638-007 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1638 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS** »;

1776-013 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1776 CONCERNANT LA PAIX PUBLIQUE, LE BON ORDRE ET CERTAINES NUISANCES** »;

1815-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1815 RÉGISSANT LES SYSTÈMES D'ALARME ET LES FAUSSES ALARMES** »;

1938 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE TOUTES LES TAXES, DE CERTAINS FRAIS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021** ».

Le règlement **1638-007** a pour objet d'interdire le virage à droite au feu rouge à l'intersection de la rue Saint-Laurent et du boulevard Goyer, dans les quatre (4) directions, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h.

Le règlement **1776-013** a pour objet d'établir que les heures d'ouverture du parc Nature Saint-Eustache soient de 7h00 à 21h00.

Le règlement **1815-001** a pour objet de permettre de comptabiliser les fausses alarmes à l'intérieur de douze (12) mois.

Et le règlement **1938** a pour objet de décréter le taux de toutes les taxes, de certains frais et compensations pour l'exercice financier 2021.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement ou la consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 17^e jour de décembre 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau